

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres Présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINE, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Magalie BOITEL, Guillaume SETA, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Florence YSARD, David ATES.

Absent :

Procurations : Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Cédric LARGE à Patrick CHARLES, Christophe BOUTTE à Christelle ETIENNE.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	26	3	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/21

OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Le rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il vous est proposé la création de 8 (huit) postes d'adjoints.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Florence YSARD)

- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire.

Valgelon-La Rochette, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25/03/2026 et de sa publication ou notification le 25/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai